



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2025

DÉLIBÉRATION N°25-29-08 : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE SPR AVEC LE REGLEMENT D'AVAP DE LA VILLE DE CERGY

Date de convocation : 7 février 2025

Date d'affichage : 7 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

L'an deux mille vingt cinq, le treize février, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures, à la Maison de l'Education, des Loisirs et de la Culture, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

Étaient présents :

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, Mme Véronique GARDES, M. Hussen KEBE, Mme Marie LOPES-PASSI, M. Olivier FOLLMER, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUEIX, Mme Marianne GARRAUD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, M. Didier DAGUE, M. Xavier COSTIL, Mme Lydia BUMENN, M. Christophe LHARDY, M. Nicolas GIRARD, M. Nicolas BABUT, Mme Caroline LUX, M. Alain WURTZ.

Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :

Mme Francisca NONQUE	avait donné pouvoir à M. Christophe LHARDY
Mme Natalie CASAUBON	avait donné pouvoir à Mme Emilie EVRARD
M. Pascal ANDRIOT	avait donné pouvoir à Mme Marianne GARRAUD
Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Laure CLEMENT	avait donné pouvoir à M. Pascal CRAFFK
M. Olivier DE LOS BUEIS	avait donné pouvoir à M. Pascal HOUEIX
Mme Sophie FAMECHON	avait donné pouvoir à M. Nicolas GIRARD
M. Benoit CHAVERON	avait donné pouvoir à Mme Sophie MATHARAN

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marianne GARRAUD a été désignée secrétaire de séance.



DÉLIBÉRATION N°25-29-08: AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE SPR AVEC REGLEMENT D'AVAP DE LA VILLE DE CERGY

Vu la loi relative à la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) en date du 27 juillet 2016 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu le projet de Site Patrimonial Remarquable (SPR) avec règlement d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de la ville de CERGY ;

Considérant que par délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2024, la ville de Cergy arrêté son projet de Site Patrimonial Remarquable (SPR) avec règlement d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) ;

Considérant que le projet envisage des solutions visant à préserver et améliorer le patrimoine du village de Cergy afin de prendre en compte les enjeux liés au paysage et à l'environnement bâti et ainsi améliorer le cadre de vie des habitants ;

Considérant que le contexte historique du village de Cergy et le développement de la ville font du SPR et de son règlement un outil indispensable pour protéger pour mettre en valeur notamment le village et ses éléments patrimoniaux tel que l'église ;

Considérant que le projet arrêté favorise la mise en valeur des espaces publics, la prise en compte des principes inhérents au développement durable et la sauvegarde des éléments naturels ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pascal CRAFFK, Adjoint au Maire et sur proposition de madame la Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour, émet un avis favorable sur le projet de SRP avec le règlement d'AVAP arrêté de la commune de Cergy.

Pour extrait conforme, le 17 février 2025

Signé le Mardi 19 février 2025

Maire de Courdimanche

La présente délibération ne peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de rejet du recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de la plateforme « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>)